



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022-102**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 14
- votants 17
- absents 2

Du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Vente de bois à la société
ANDRES**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2022

Procurations : Christiane GOURLOT à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT à Emilie BEAU

Étaient absentes excusées : Christiane GOURLOT, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle les faits à l'assemblée :

Sur la route de Maynard à Bourbonne les Bains, se trouvent des peupliers (propriété de la commune) complètement abimés, et de par leurs racines endommagent également la chaussée.

La Commune a contacté la SARL ANDRES TRAVAUX FORESTIERS pour les couper.

Un contrat moral a été conclu entre la Commune de Bourbonne les Bains et ladite entreprise, c'est-à-dire, que la SARL ANDRES TRAVAUX FORESTIERS a coupé les arbres, nettoyé le chantier et par conséquent, doit régler à la Commune 5 euros HT par M³.

Il s'avère que nous avons reçu un mail de Monsieur ANDRES stipulant le cubage total desdits arbres qui s'élève à 191 M³ d'où un montant total de :

- 191 m³ x 5.00 € = 955.00 € HT **soit 1 146.00 € TTC**

Donc, en l'absence d'écrits, il est nécessaire de prendre une délibération pour la rédaction du titre à l'encontre de la SARL ANDRES TRAVAUX FORESTIERS.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 052-215200403-20221216-DEL2022_102-DE

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre ledit titre d'un montant de **1 146.00 € TTC** à la SARL ANDRES TRAVAUX FORESTIERS.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à émettre ledit titre d'un montant de **1 146.00 € TTC** à la SARL ANDRES TRAVAUX FORESTIERS.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE



Monsieur André NOIROT